MOBIFEU+

Les formations en unité mobile

La formation accessible à tous.

Chubb
United Technologies

Conseil & Formation

MOBIFEU+ *appartient à la nouvelle génération d'unité mobile de formation à la sécurité incendie permettant un accès total aux personnes à mobilité réduite.*

MOBIFEU+ *met à votre disposition les dernières innovations technologiques au service de la formation à la sécurité incendie et à la mise en sécurité des personnes.*

MOBIFEU+ vous propose plus d'ergonomie pour accueillir 15 personnes dont une personne à mobilité réduite :

ACCUEIL

Un accueil de qualité des stagiaires :

- Espace d'accueil bi-latéral protégé contre les intempéries.

ACCÈS TOTAL

Un accès total aux personnes à mobilité réduite (y compris en fauteuil roulant) :

- Monte-personne intégré.

CONFORT

Une salle de cours haut standing et un environnement étudié pour le confort de tous :

- Fauteuils "cinéma".
- Système anti-claustrophobie.

- Système vidéo 3D, son THX.
- Equipement multimédia complet (caméra, micro).

Le **MOBIFEU+**, un véhicule conçu dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement :

- Pas de tenue spécifique pour intervenir.
- Un véhicule et des installations certifiés aux normes ERP et ERT, validés par un organisme de contrôle.
- Des foyers écologiques non polluants.

DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Nos formations se déroulent selon le programme suivant :

THÉORIE	PRATIQUE
Formation à l'aide de diaporamas personnalisés	Exercices d'extinction sur feux réels
Les consignes de sécurité de l'établissement	Mise en situation par différents scénarios
Les extincteurs (reconnaissance et mode d'emploi)	Exercice pratique d'évacuation et de mise en sécurité
La conduite à tenir en cas d'évacuation et mise en sécurité des personnes en situation de handicap	Contrôle du comportement en ambiance hostile

MOBIFEU+ innove et vous propose encore plus d'exercices pratiques :

ESPACES PRATIQUES ET INNOVANTS

- 10 foyers mis en œuvre dans 6 contextes différents avec plusieurs scénarios possibles.
- Intervention avec extincteurs ou R.I.A.
- Exercice d'évacuation en zone enfumée.

Feux de sorbonne

Feux de stockage

Feux de personne

Feux de cuisine

Feux de bureau

Feux d'armoire électrique

Exercice d'évacuation en zone enfumée

ORGANISATION DE LA FORMATION

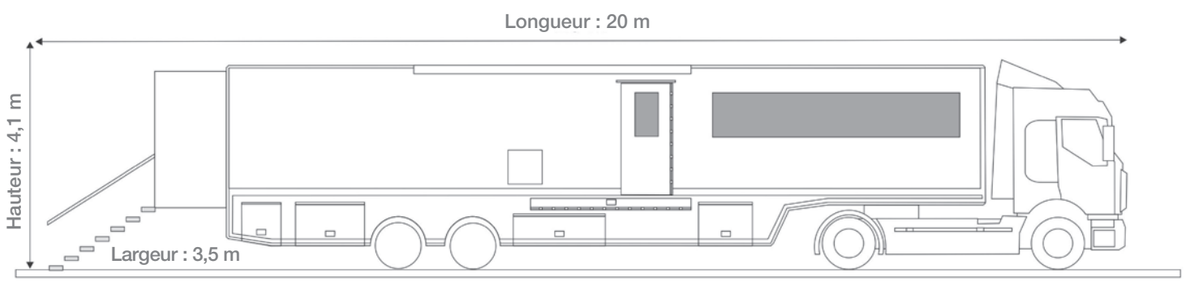

L'établissement doit fournir :

- La réservation du stationnement,
- La mise à disposition d'une prise de courant 220 V mono 16 A ou 32 A.

MOBIFEU+

Les formations en unité mobile

Parce que l'ensemble de nos formations répondent en tous points aux obligations du Code du travail, elles font l'objet de :

Remise de supports de formations spécifiques

Remise d'une attestation de formation

CHUBB Conseil & Formation, votre partenaire la preuve par 6 :

1. L'appartenance à un groupe international.
2. La garantie d'une même qualité de prestation partout en France.
3. Un parc de 26 Unités Mobiles de formation innovantes pour accueillir de 6 à 15 stagiaires.
4. Une grande réactivité grâce à nos agences régionales.
5. Organisme agréé et reconnu officiellement (ministère de l'intérieur, ministère du travail, INRS).
6. Plus de 30 années d'expérience, 17 000 sessions de formation par an.

Chubb
United Technologies

Chubb France
Parc Saint Christophe • 10 avenue de l'Entreprise • 95865 Cergy-Pontoise Cedex
Capital Social 32 302 720 € • RCS Pontoise 702 000 522

Conseil & Formation

www.chubbsecurite.com

AVERTISSEMENT : Soucieux de l'amélioration constante de nos produits qui doivent être mis en oeuvre en respectant les réglementations en vigueur, nous nous réservons le droit de modifier à tous moments les informations contenues dans ce document. Le non-respect ou la mauvaise utilisation des informations contenues dans ce document ne peut en aucun cas impliquer notre société. Dans la mesure où les textes, dessins et modèles, graphiques, base de données reproduits dans ce document seraient susceptibles de protection au titre de la propriété intellectuelle et dès lors que le Code de la Propriété Intellectuelle n'autorise, au terme de l'article L122-5 2° et 3° a), d'une part, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement des auteurs ou de leurs ayants droit ou ayants cause est illicite (article L122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

Réf. : 9001279 • Rév. 2 (Kobalt Communication - 02/14)